

Emprunt : Décision n°2024-DIRFI-0002

**DÉCISION PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT DE 10 000 000 € AUPRES DE LA
BANQUE POSTALE - LBP**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L3211-2,

VU, la délibération n°104 du Conseil départemental du 01/07/2021, donnant délégation au Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à la renégociation des emprunts en cours,

CONSIDERANT l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Banque Postale en date du 19/12/2024,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques de l'emprunt :

- Montant du contrat de prêt : 10 000 000 EUROS (dix millions d'euros)
- Date d'échéance finale : 1^{er} mars 2040
- Date de 1^{ère} échéance : 1^{er} juin 2025
- Durée Totale : 15 ans
- Nombre d'échéances : 60
- Type de taux : Variable
- Taux : Euribor 3 mois + 1,04 %
- Base de calcul : Exact/360
- Gissler : 1-A
- Mode d'amortissement : Linéaire
- Périodicité : Trimestrielle
- Floor - Garantie de taux plancher : 1,5%
- Gissler : 1-B
- Mode d'amortissement : Linéaire
- Périodicité : Trimestrielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec l'Agence France Locale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Le Président du Département est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au Comptable de la Collectivité ;
- à la Préfecture de Saône-et-Loire ;
- à l'Agence France Locale.

Fait à Mâcon, le

Le Président,
Pour le Président et par délégation

#signature1#